

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73056
Objet

Admission en non-valeur
loyers impayés
cité Guinielle

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
23. MAR. 1973
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf mars à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
NAULIN, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mne BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, DELAIR,
BOUTET, Mne FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Préfet du 20 février 1973, demandant
que la Ville accorde une remise de dettes pour loyers impayés
(de 1968 à avril 1972) à M. Roger JUMEAU, 46, rue Pierre de Mons
ancien locataire de la cité Guinielle,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 470 F correspondant au
total des loyers impayés.
- de constater la dépense au chapitre 970 article 8285 du
Budget 1973.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

